

# COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

## Présents :

Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur DEAL Quentin, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAMBLIN Fabienne, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur JACQUIER Cédric, Monsieur LACHAT Hervé, Madame LAMBRECHT Isabel, Madame MERMIER Arlette, Madame PERROT Maud, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, Monsieur RUFFET Christian, Madame THOUEILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Madame WENDLING Nadine.

## ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2020-16

En application des dispositions du code électoral, les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus ont été installés dans leurs fonctions. Puis, il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes. Ont été élus, au premier tour de scrutin :

Madame Violland Anne-Cécile, Maire  
Madame Wendling Nadine, première adjointe  
Monsieur Lachat Hervé, deuxième adjoint,  
Madame Gauthier Béatrice, troisième adjointe,  
Monsieur Ruffet Christian, quatrième adjoint  
Madame Lambrecht Isabel, cinquième adjointe.  
Monsieur Buttay Thierry, sixième adjoint

## ADOPTION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNCIPAUX

2020-17

Madame le Maire expose à l'assemblée que le respect de principes éthiques par les élus, dans l'exercice de leur mandat, est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, il a été souhaité de doter le Conseil Municipal d'une charte de déontologie.

Dans ce cadre, les élus :

- **approuvent** la charte qui détermine les règles et pratiques à privilégier, ainsi que les méthodes de travail applicables à la prise de décision. Ces valeurs communes, ainsi affirmées, reflètent la culture organisationnelle de la Commune.

## DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration municipale, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à Madame le Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délégation suite à l'élection du Maire et des Adjoints de ce jour,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions,

- **décide**, de déléguer à Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

procéder à la réalisation des emprunts, quel que soit le type d'emprunt, son montant, sa durée, son amortissement et son système de taux, destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.

fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code. Ces délégations sont instaurées sur tout le territoire de la commune et pour toutes les opérations.

intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou se constituer partie civile et ce devant toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation, pour toutes les affaires quelles qu'elles soient.

régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 50 000 euros.

réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement quel qu'en soit le montant.

procéder à tous les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quels qu'ils soient.

- **indique** qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation autorisée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont prises par les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**2020-19**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il peut être institué au sein du Conseil Municipal des commissions **facultatives** chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de ces commissions.

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit également la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Contrairement aux commissions municipales, ces comités peuvent être composés de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. La désignation des membres de ces comités fera l'objet d'une délibération au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été invités à formuler, en amont de la présente séance, leurs choix de participation aux différentes commissions communales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal **arrête** les commissions municipales et **désigne** les membres les composant comme suit :

Commissions	Responsable de Commission	Membres élus
<b>Commission Urbanisme</b>	Hervé Lachat	Chimène Robert
		Fabien Tissot
		Nathalie Thoueille
		Cédric Jacquier
		Arlette Mermier
<b>Commission Cadre de Vie</b>	Hervé Lachat	Nadine Wendling
		Arlette Mermier
		Béatrice Gauthier
		Thierry Buttay
<b>Commission Scolaire</b>	Isabel Lambrecht	Nathalie Thoueille
		Sandrine Begni
		Lisette Bonnaz
		Aurélia Jacquier
<b>Commission Périscolaire</b>	Isabel Lambrecht	Aurélia Jacquier
		Sandrine Begni
<b>Commission Finances</b>	Christian Ruffet	Arlette Mermier
		Serge Becavin
		Chimène Robert
		Sandrine Begni
		Nathalie Thoueille
<b>Commission Economies Budgétaires</b>	Serge Becavin	Christian Ruffet
		Sandrine Begni
		Arlette Mermier
<b>Commission Travaux</b>	Nadine Wendling	Fabien Tissot
		Damien Rouvière
		Maud Perrot

		Cédric Jacquier
		Arlette Mermier
<b>Commission Développement Durable</b>	Nadine Wendling	Arlette Mermier
		Serge Becavin
		Fabienne Gamblin
		Nathalie Thoueille
<b>Commission Sécurité Routière</b>	Damien Rouvière	Thierry Buttay
		Cédric Jacquier
		Pierre-Etienne Pollez
		Chimène Robert
<b>Commission Communication &amp; Presse Municipale</b>	Béatrice Gauthier	Fabienne Gamblin
		Maud Perrot
<b>Commission Communication &amp; Réseaux Sociaux</b>	Béatrice Gauthier	Maud Perrot
		Anthony Gavet
<b>Commission Vie Sociale</b>	Thierry Buttay	Serge Becavin
		Aurélia Jacquier
		Fabienne Gamblin
		Sandrine Begni
		Olivier Dupraux
<b>Commission Animation et Associations</b>	Thierry Buttay	Aurélia Jacquier
		Anthony Gavet
		Fabien Tissot
		Pierre-Etienne Pollez
		Olivier Dupraux
		Arlette Mermier

## **FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DU MAIRE, DES AJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES 2020-20**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.
- Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

- Considérant que Madame le Maire nommera par arrêtés municipaux de ce jour deux conseillers municipaux délégués dans le respect de la loi du 13 août 2004 qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** comme suit, à compter de ce jour, le taux d'indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 à la date de ce jour) pour le Maire, ses six Adjointes et les deux Conseillers Municipaux délégués, à savoir :

- Maire : 46.23 % de l'indice brut terminal,

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints : 17.74 % de l'indice brut terminal,

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Conseillers Municipaux délégués : 8.86 % de l'indice brut terminal.

- **précise** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et que les indemnités ainsi versées sont comprises dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par le Code Général des Collectivités Territoriales.